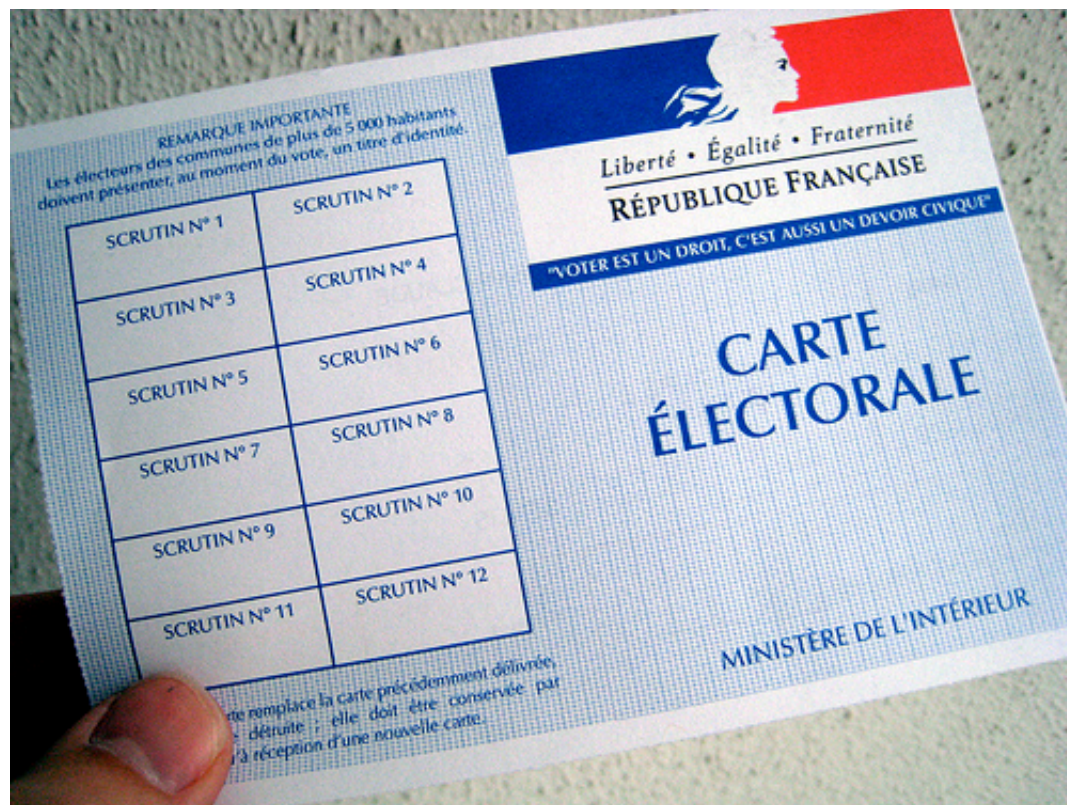


Si ce n'est pas déjà fait, n'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales !



N'OUBLIEZ PAS DE VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES !
SI VOUS VOULEZ POUVOIR VOTER POUR LES LISTES DE L'UPR AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 2014



Ce message est **TRÈS IMPORTANT** pour les adhérents et sympathisants de l'UPR :
a) **PAS ENCORE INSCRITS** sur les listes électorales b) ou **EXPATRIÉ(E)S**

À QUOI SERVENT LES LISTES ÉLECTORALES ?

En France, le droit de vote est universel et bénéficie à toutes les personnes de nationalité française. Les ressortissants de l'Union européenne sont également autorisés à voter en France aux élections européennes et aux élections municipales.

Cependant, le droit de vote ne s'exerce pas n'importe où ni n'importe quand.

Il s'exerce obligatoirement :

dans la commune où l'électeur est inscrit,

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
et lors des élections municipales, cantonales, régionales, législatives, présidentielles et européennes. (Seules les élections sénatoriales sont réservées à un collège de "grands électeurs" constitué des maires, conseillers généraux, conseillers régionaux, députés, certains conseillers municipaux et maires adjoints, selon la taille de la commune, voire certains électeurs élus par les conseils municipaux, pour les grandes communes).

Pour pouvoir voter dans une commune, il existe donc une condition obligatoire : être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune en question.

QUI EST INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire (mais la participation aux scrutins ne l'est pas). Cependant, aucune sanction n'est prévue pour les citoyens qui ne seraient pas inscrits sur une liste électorale.

C'est sur la base de cette obligation légale que sont inscrits d'office les jeunes Français atteignant 18 ans - l'âge de la majorité -, dans la commune où ils résident à ce moment-là.

Théoriquement, tous les électeurs devraient donc être inscrits sur la liste électorale de leur commune de résidence. Mais l'expérience révèle que ce n'est pas toujours le cas.

En particulier, on peut constater des problèmes d'inscription :

dans le cas d'un citoyen pour lequel il y aurait eu une erreur matérielle dans l'inscription, ce qui peut toujours arriver (cas des Français récemment naturalisés par exemple).

dans le cas d'un électeur qui a déménagé (étudiants et jeunes actifs notamment) et qui demeure enregistré dans sa commune de naissance parce qu'il a oublié de se faire inscrire sur les listes électorales de sa nouvelle commune de résidence. Cet électeur n'a donc pas la possibilité de voter là où il habite ; il ne peut le faire que là où il est enregistré, c'est-à-dire là où il habitait auparavant. Cela peut être extrêmement dissuasif s'il faut faire plusieurs centaines de kilomètres aller-retour pour aller voter !

Ce cas se pose avec une acuité particulière :

pour les Français métropolitains installés dans un département ou une collectivité française d'outre-mer, et qui peuvent se trouver à plusieurs milliers de kilomètres du lieu où ils sont inscrits,

pour les Français d'Outre-mer installés en métropole ou dans un autre département ou collectivité française d'outre-mer, et qui peuvent eux aussi se trouver à plusieurs milliers de kilomètres du lieu où ils sont inscrits,

pour les Français expatriés qui peuvent eux également se trouver à plusieurs milliers de kilomètres du lieu où ils sont inscrits : un Français inscrit sur une liste électorale à Marseille, Lille ou Bordeaux mais résidant depuis peu à Sydney, Tokyo ou Rio, est obligé de traverser la planète pour aller voter s'il a oublié de se faire inscrire sur la liste électorale tenue à l'Ambassade de France de son nouveau pays de résidence. (Il y a la possibilité de voter alors par procuration, mais c'est une procédure assez lourde et qui doit être renouvelée à chaque scrutin, ou pour un an au maximum : <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>)

POURQUOI CONSEILLONS-NOUS AUX ADHÉRENTS ET SYMPATHISANTS DE L'UPR DE VÉRIFIER S'ILS SONT BIEN INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE LEUR LIEU DE RÉSIDENCE ?

Il y a 3 raisons pour que nos adhérents et sympathisants vérifient qu'ils sont bien inscrits sur la liste électorale de leur lieu de résidence :

1ère raison : être inscrit(e) sur une liste électorale, c'est respecter la loi et exister en tant que citoyen

L'inscription sur une liste électorale est une obligation légale. L'UPR étant un parti toujours respectueux du droit ne

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie, en libérant la France de la prétendue union européenne, de l'OTAN et de l'euro~~
peut qu'inviter ceux qui lui font confiance à respecter la loi, surtout lorsqu'il s'agit d'une loi qui repose sur un principe éminemment démocratique.

2ème raison : être inscrit(e) sur une liste électorale, c'est faire monter le taux d'abstention aux élections où l'UPR n'est pas présente.

Il se peut très bien que vous soyez tellement dégoûté(e) par les partis habituels que vous vous refusez à aller voter.

C'est une réaction que nous approuvons lorsque l'UPR ne se présente pas à une élection, car nous refusons de choisir entre la peste et le choléra. C'est d'ailleurs une telle consigne d'abstention que nous avons donnée, dès le 1er tour de l'élection présidentielle en 2012. Puisque aucun candidat en lice - c'est-à-dire présélectionné par le système inique des "parrainages" - ne proposait, dans sa profession de foi officielle, la sortie de la France de l'Union européenne, de l'euro et de l'OTAN, nous avons suggéré à nos adhérents et sympathisants de s'abstenir dès le 1er tour.

Cependant, pour que cette abstention revête un sens politique et soit reçue comme une gifle par l'oligarchie euro-atlantiste, encore faut-il qu'elle apparaisse dans les statistiques électorales ! Or cela n'est possible que si l'abstentionniste est inscrit sur une liste électorale. S'il ne l'est pas, il n'existe tout simplement pas en tant qu'électeur et son abstention n'est pas comptabilisée.

3ème raison : être inscrit(e) sur une liste électorale, c'est pouvoir voter pour l'UPR lorsqu'elle est présente à une élection.

Comme le savent ceux qui nous suivent régulièrement, l'UPR compte présenter - dans les 8 circonscriptions inter-régionales - des listes aux élections européennes qui auront lieu le dimanche 25 mai 2014.

Pourquoi cela ?

Je renvoie à l'article que j'ai posté par ailleurs sur les raisons de cette participation : <http://www.upr.fr/actualite/europe/pourquoi-lupr-va-t-elle-presenter-des-listes-aux-elections-europeennes-de-mai-2014>

Si nos adhérents et nos sympathisants souhaitent voter en masse pour l'UPR - et forcer ainsi les médias à parler de nous et à nous ouvrir leurs antennes - il est de la plus haute importance qu'ils vérifient tous s'ils sont bien inscrits sur la liste électorale de leur commune de résidence.

Cas particulier des expatriés

=> Tous les Français expatriés qui sont enregistrés sur les listes électorales de l'Ambassade ou des consulats de France de leur pays de résidence pourront voter sur place pour les élections européennes.

Je signale que leurs votes seront tous comptabilisés dans la circonscription Île de France, qui est précisément la circonscription où nous avons le plus de chances de faire un nombre significatif de voix.

Si les 208 adhérents de l'UPR qui vivent actuellement à l'étranger songent à se faire inscrire sur leur lieu de résidence, ce sont ainsi au moins 208 voix supplémentaires que nous recueillerons sur la liste UPR Île de France. Et bien davantage encore s'ils font inscrire et mobilisent le plus grand nombre possible de proches tout autour d'eux.

POURQUOI ÉVOQUER CETTE QUESTION DES LISTES ÉLECTORALES MAINTENANT ?

Pour une raison très simple : l'inscription sur les listes électorales - ou le transfert d'une inscription d'une commune à une autre, suite à un déménagement - ne peut se faire que pendant les 3 derniers mois de chaque année.

Si j'attire l'attention de nos lecteurs en ce 19 décembre, c'est parce qu'il reste encore 12 jours pleins (du 20 au 31

COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE SON LIEU DE RÉSIDENCE ?

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2013 pour vous inscrire – si ce n'est pas déjà fait – sur les listes électorales. Si vous n'êtes pas inscrit avant la fin de l'année 2013, vous ne pourrez pas voter en 2014 et ne pourrez donc apporter votre voix aux candidats de l'Union Populaire Républicaine lors des élections européennes qui auront lieu en mai prochain.

Les élections européennes seront un moment idéal pour faire connaître l'UPR et ses idées sur la scène politique française. Nous avons peu de « fenêtres de tir » favorables pour déjouer le verrouillage médiatique qui continue de nous handicaper, il serait donc dommage de laisser passer une telle occasion.

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous avez 3 façons de procéder au choix :

1ère façon de procéder : vous vous présentez à votre Mairie, muni d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) et d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, quittance de loyer, etc.)

2ème façon de procéder : vous envoyez votre demande par courrier à votre Mairie, accompagnée du formulaire d'inscription (Cerfa n°12669*01), d'un justificatif de domicile et d'une photocopie de pièce d'identité. Vous trouvez ce formulaire en téléchargement en ligne ici : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R16024.xhtml>

3ème façon de procéder : vous faites tout simplement la démarche en ligne en vous connectant sur <https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>

Maintenant, c'est à vous d'agir.

=> 1°) vérifiez si vous êtes bien inscrit(e) sur la liste électorale de votre commune (c'est le cas si vous avez reçu normalement votre carté d'électeur lors des scrutins de 2012).

=> 2°) si vous n'êtes pas inscrit là où vous résidez, ou si vous avez un doute, AGISSEZ MAINTENANT !

François Asselineau